



# LA LETTRE D'INFORMATION

EURO PATRIMOINE INVESTISSEMENT

*L'intelligence financière au service de votre Patrimoine ...*



**PARTENAIRE DU NICE LAWN TENNIS CLUB**



*Dans votre lettre...*

*La loi Eckert du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est venue renforcer le dispositif pour lutter contre les contrats d'assurance vie en déshérence. Nous vous en expliquons les modalités.*

*Ce trimestre, le Mot du Gérant donne la parole à SYCOMORE AM. Retrouvez leur analyse de l'année 2016, leurs perspectives pour 2017 et la qualité de leur gestion au travers de 3 fonds.*

*Je vous souhaite une très belle année 2017...*

*Michèle Rioni-Vallotton  
1<sup>er</sup> trimestre 2017*

**VOTRE CONFIANCE NOUS ENGAGE**

## Comment prévenir la déshérence des contrats d'assurance vie ?

On parle de contrat en déshérence lorsque le capital du contrat n'a été ni réclamé ni versé aux bénéficiaires à son échéance ou après le décès de son titulaire. Le chiffre de 5,4 milliards d'euros non réclamés énoncé par le rapport de l'ACPR\* en avril 2016 montre qu'il reste encore du chemin à parcourir...

\* L'ACPR est l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance

### Que se passe t'il quand une assurance vie n'est pas réclamée par son bénéficiaire ?

Un contrat d'assurance vie peut comporter une clause désignant une ou plusieurs personnes bénéficiaires en cas de décès du souscripteur. Il arrive cependant que les bénéficiaires ne soient pas eux-mêmes informés de l'existence du contrat. Il est alors du ressort de l'assureur de vérifier que ses clients ne sont pas décédés et de contacter les bénéficiaires dès lors qu'il est informé du décès du souscripteur. L'assureur doit pour cela mettre en œuvre tous les moyens pour les retrouver.

### Ce que change la loi ECKERT

Avec l'entrée en vigueur de la loi ECKERT, les assureurs sont tenus de reverser les fonds non réglés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) soit 10 ans après l'échéance du contrat, soit à compter de la date à laquelle ils apprennent le décès du titulaire. Avant cette échéance, ils doivent avoir mis tout en œuvre pour retrouver les bénéficiaires. C'est ensuite à l'assuré ou à ses ayants-droit de se manifester auprès de la CDC pour recouvrer les fonds.

### Assurés, vous avez aussi votre rôle à jouer

Les souscripteurs de contrats d'assurance vie ont aussi un rôle à jouer pour lutter contre la déshérence. Il ne faut pas oublier de modifier la clause bénéficiaire à la suite d'un événement important : mariage, naissance, divorce,...

La personne doit être désignée de manière précise : nom, prénom, date de naissance et adresse. A actualiser bien sûr tout au long de la vie du contrat.

#### DISPOSITIFS CONTRATS NON RÉGLÉS

##### AGIRA 1 et 2

1. Instaure un guichet unique centralisant les demandes d'éventuels bénéficiaires d'une assurance vie
2. Etablit l'obligation pour l'assureur de vérifier que leurs assurés ne sont pas décédés

##### LOI ECKERT

En vigueur depuis le 1er janvier 2016, complète le dispositif législatif de 2005 et 2007. Prévoit un renforcement des obligations des assureurs vis-à-vis des contrats non réglés

##### CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

A compter du 1er juillet 2016 :  
Reversement des capitaux non réglés à la CDC, 10 ans après la date à laquelle l'assureur prend connaissance du décès de l'assuré ou après le terme du contrat. Les bénéficiaires disposeront d'un délai de 20 ans pour récupérer les capitaux auprès de la CDC avant le transfert définitif à l'Etat.

2005 et 2007



janvier-16



janvier-17

Site internet de la CDC avec un service de recherche des avoirs non réclamés

## Une année 2016 marquée par une forte volatilité

L'année 2016 nous a réservé son lot de surprises politiques, teintant les marchés de nombreuses incertitudes : le Brexit, l'accès au pouvoir de l'administration Trump ou encore la victoire du « non » en Italie. En outre, la hausse des anticipations de croissance et d'inflation a déclenché une remontée des taux d'intérêt qui a engendré la plus forte rotation sectorielle depuis 2009. En témoigne le fort rebond des valeurs cycliques au détriment des valeurs plus défensives. Et si les écarts de valorisation entre secteurs se sont réduits, les dispersions au sein d'un même secteur demeurent élevées, proches de leurs plus hauts historiques.

## 2017 à l'image de 2016 ?

Si l'année 2016 a été le théâtre de nombreux risques essentiellement politiques alimentant la volatilité sur les marchés, 2017 ne devrait pas être en reste, rythmée par la présidentielle en France, les élections fédérales allemandes, de possibles élections anticipées en Italie et les modalités du Brexit. Par ailleurs, la remontée de taux amorcée en juillet dernier pourrait conduire à une sous-performance des portefeuilles obligataires. Enfin, la rotation sectorielle observée depuis l'été pourrait se poursuivre même si une part importante des écarts de valorisation entre secteurs a déjà été corrigée.

A contrario, la hausse de l'inflation, des politiques fiscales et budgétaires plus accommodantes et des indicateurs avancés solides en zone euro et aux Etats-Unis militent pour une croissance des bénéfices en 2017 après cinq années consécutives de contraction.

## Toujours en quête de rendement !

Malgré la hausse des taux, ces derniers devraient demeurer à des niveaux relativement modestes. Dans ce contexte, les actifs sans risque resteront peu rémunérateurs. Dès lors, si le fonds en euro demeure indispensable au sein d'un contrat d'assurance-vie car il bénéficie d'un rendement garanti par l'assureur et d'un effet cliquet, il convient de revoir son allocation pour dynamiser son portefeuille sans prendre de risques inconsidérés. Une gestion active fondée sur une sélection de valeurs de qualité, qui allie agilité et réactivité, permet de générer une performance durable avec un risque maîtrisé.

## Sycomore Allocation Patrimoine

Fonds diversifié flexible qui bénéficie d'une expertise reconnue sur la sélection d'actions et d'obligations européennes, et complété par une diversification internationale, Sycomore Allocation Patrimoine constitue un complément au fonds en euros. L'allocation s'établit en fonction des anticipations macroéconomiques du gérant qui affine son choix de valeurs grâce à une analyse fondamentale approfondie.

## Sycomore Partners

Sycomore Partners peut faire varier son exposition aux actions européennes entre 0% et 100%. La partie non investie est essentiellement composée de cash pour amortir les baisses ou introduire de nouvelles idées le moment opportun. Sa force réside dans l'approche contrariante des gérants qui achètent et/ou renforcent les titres détenus en portefeuille dans les creux de marchés, et vendent et/ou allègent les positions lorsqu'ils estiment que le point haut des marchés a été atteint ou que le potentiel de hausse est devenu trop limité.

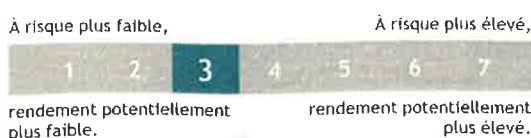
## Sycomore L/S Opportunities

Sycomore L/S Opportunities est un fonds actions européennes long/short opportuniste flexible dont l'exposition nette aux actions varie en fonction des convictions du gérant. Il vise à capter la hausse des marchés avec une volatilité réduite par le biais d'une stratégie alliant positions actions acheteuses (long) et vendeuses (short). Les pics de volatilité réguliers qui cadencent les marchés renforcent l'intérêt de ce type de gestion.

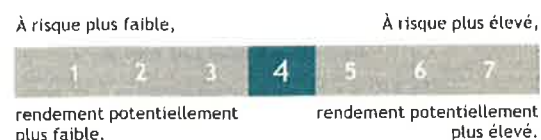
## PERFORMANCES (au 30.11.2016)

	Sycomore Allocation Patrimoine R (vs. EONIA capitalisé + 2%)	Sycomore Partners P	Sycomore L/S Opportunities R (vs. EONIA capitalisé)
Depuis le 01/01/2016	+1.9% (vs. +1.5%)	+2.4%	-0.3% (vs. -0.3%)
3 ans	+17.0% (vs. +5.8%)	+16.2%	+11.6% (vs. -0.3%)
5 ans	+35.8% (vs. +10.5%)	+45.7%	+40.2% (vs. +0.1%)

### Sycomore Allocation Patrimoine



### Sycomore Partners & Sycomore L/S Opportunities



Les FCP n'offrent aucune garantie de rendement ou de performance et présentent un risque de perte en capital. Avant d'investir, consultez le document d'informations clés pour l'investisseur de chaque FCP disponible sur notre site [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com).

**EURO PATRIMOINE INVESTISSEMENT** est une société de Courtage d'Assurance et de Conseil en Gestion de Patrimoine créée en 1996.

EPI gère plus de 200 millions d'euros pour le compte de 950 clients à ce jour.

Notre offre financière :

Assurance-vie (de droit français ou de droit luxembourgeois)

Assurance-vie à revenus garantis

Contrats de capitalisation

Contrats vie-génération

Fonds euro-croissance et euro-diversifiés

PEA et PEA PME

SCPI

Les conseillers accompagnent également leurs clients dans leurs démarches administratives (déclarations de revenus, ISF et revenus fonciers).

## VOTRE SECURITE, NOTRE DEONTOLOGIE

Chaque conseiller s'engage à respecter une Charte de déontologie qui vous garantit notamment le secret professionnel et le maintien de ses connaissances au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire.

**NOUS JOINDRE**

**Tel 04 93 82 25 26**

**[epi@episa.net](mailto:epi@episa.net)**

**[www.episa.net](http://www.episa.net)**

## **EURO PATRIMOINE INVESTISSEMENT**

S.A. au capital de 100 000 euros - 15 rue Masséna 06000 NICE - Tél 04 93 82 25 26 - Fax 04 93 82 60 11

RCS Nice B 405 139 635 00016 - e-mail : [epi@episa.net](mailto:epi@episa.net) - <http://www.episa.net>

Enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 000 893 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de Courtier d'assurance

IOBSP positionné en catégorie de Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP)

Conseiller en investissement financier - Activité de démarchage bancaire et financier

Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'AMF